

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

DELIBERATION N° 2024-07-102-DAP

Nomenclature : 3.5.6

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS - SOCIETE LIDL

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 3 juillet 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRESENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPAGE, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à M. MABILLET
Mme MOUNIER	procuration	à Mme PICAT
M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme NOGARO	procuration	à Mme SAINT-AUBIN
Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à Mme LE GALL

ABSENTS EXCUSÉS

M. GARANS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	32

La société LIDL projette de créer une surface commerciale située rue Gérard Philippe à TARNOS, sur les parcelles de terrain référencées au cadastre section AI sous les numéros 1148, 1458 et 1459.

Elle s'est portée acquéreuse des parcelles précitées et a été bénéficiaire d'un permis de construire délivré par Monsieur le Maire de Tarnos en date du 31 mai 2023 sous le numéro 4031222D0043.

La réalisation de ce projet nécessite l'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des rues Treytin et Gérard Philippe ainsi que le réaménagement de la section de la rue Gérard



Philippe située entre ledit carrefour et l'accès livraison du futur magasin LIDL, pour assurer notamment des flux sécurisés pour la clientèle de la future surface commerciale.

L'article L332-8 du code de l'urbanisme modifié par l'article 141 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 prévoit la possibilité du versement par un opérateur privé, d'une Participation aux Equipements Publics Exceptionnels (PEPE).

Les travaux d'aménagement routiers précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Les résultats des études de définition des travaux ayant été partagés avec la Société LIDL, les parties se sont entendues sur leurs caractéristiques ainsi que sur leur répartition financière, notifiée dans l'arrêté de permis de construire N° 4031222D0043.

Il a également été acté qu'une convention serait signée par la Ville de Tarnos et la Société LIDL pour préciser les modalités d'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique précités ainsi que les modalités de versement de la participation de la société LIDL aux dits travaux.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les obligations respectives des parties en termes :

- de financement des travaux d'aménagement du carrefour Rue Treytin / Rue Gérard Philippe ainsi que des travaux d'aménagement de la section de la rue Gérard Philippe située entre ledit carrefour et l'accès livraison du futur magasin LIDL
- de réalisation desdits travaux
- de calendrier de réalisation desdits travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de convention,

DELIBERE

VALIDE les termes de la convention relative à la Participation pour réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels telle qu'annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire de Tarnos à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr